



# Frais de scolarité 2018 - 2019

Délibération du 27 mars 2018

## Comment calculer votre quotient familial ?

Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale permettant de calculer les participations familiales en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Il est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition (ou de non imposition).

$$\text{Quotient familial mensuel} = \frac{\text{revenu fiscal de référence (1)}}{\text{nombre de parts fiscales (2)}}$$

- (1) Revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'avis d'imposition)
- (2) Parts qui figurent sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

*Exemple : Pour une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 €, le quotient familial sera de :*

$$QF = \frac{15567}{3} \text{ divisé par } 12 = 432 \text{ €}$$

*Un enfant de cette famille inscrit en cours de flûte traversière en 1er cycle paiera 30 € par trimestre de cotisation*

| HABITANTS COLLECTIVITES ADHERENTES   | Atelier collectif<br>Jardin musical, Chorale, Ensemble, Orchestre débutant, FM seule | Cursus<br>cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 20 à 30' | Cursus<br>cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 45' à 1h |
|--|--|--|--|
| QF de 0 à 299 €  | 15 €   | 25 €   | 35 €   |
| QF de 300 à 599 €  | 20 €   | 30 €   | 40 €   |
| QF de 600 à 999 €  | 35 €   | 84 €   | 110 €  |
| QF de 1000 à 1499 €  | 40 €   | 95 €   | 120 €  |
| QF de 1500 à 1999 €  | 47 €   | 114 €  | 152 €  |
| QF > à 2000 €  | 54 €   | 133 €  | 180 €  |
| HABITANTS COLLECTIVITES NON ADHERENTES   | Atelier collectif<br>Jardin musical, Chorale, Ensemble, Orchestre débutant, FM seule | Cursus<br>cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 20 à 30' | Cursus<br>cours d'instrument avec ou sans formation musicale de 45' à 1h |
| QF de 0 à 299 €  | 30 €   | 50 €   | 70 €   |
| QF de 300 à 599 €  | 45 €   | 60 €   | 80 €   |
| QF de 600 à 999  | 60 €   | 145 €  | 228 €  |
| QF de 1000 à 1499 €  | 81 €   | 197 €  | 246 €  |
| QF de 1500 à 1999 €  | 95 €   | 227 €  | 303 €  |
| QF > à 2000 €  | 105 €  | 263 €  | 357 €  |
| <b>INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE</b> : 30€ par trimestre - Conditions d'inscription au secrétariat |  |  |  |
| <b>ATELIERS</b> : 5€ la séance, gratuit pour les élèves de l'EDM                               |  |  |  |

**Frais de gestion** : 10€ par an et par famille

**Frais de scolarité** : Le tarif correspond à la durée du cours d'instrument. Le paiement des cotisations est trimestriel.

**Elèves sous tutelle, en famille d'accueil, en foyer** : Application du tarif collectivité adhérente ou collectivité non adhérente QF 0 à 299 €. Fiche d'imposition de la famille de l'élève inscrit non obligatoire. Le lieu de résidence pris en compte est celui de l'élève sous tutelle ou de la famille d'accueil ou du foyer

**Réductions** : 2ème enfant : - 20 % (sur le tarif le plus bas) / 3ème enfant et au-delà : - 30 % (sur le tarif le plus bas). Certaines collectivités peuvent apporter des aides complémentaires aux élèves participant aux pratiques collectives amateurs (harmonies...).

**Location d'instrument** : L'école de musique et certaines collectivités disposent d'un parc instrumental.

**Modalités de paiement** : Vous devez fournir au secrétariat une copie de votre avis d'imposition 2018 (revenus 2017), à défaut le tarif de la tranche la plus élevée vous sera appliqué. Au-delà des quelques séances d'essai autorisées, tout trimestre commencé est dû intégralement. Vous pouvez régler votre cotisation en ligne sur notre site internet [www.edm70.fr](http://www.edm70.fr) au moyen du dispositif sécurisé TIPI.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat de votre secteur.**